

CONSEIL MUNICIPAL
10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice VAURY, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme DOUSSET Céline

Présents : M. VAURY Fabrice, M. MARCHAND Bernard, M. Charles BAILLIARD, Mme PAQUIER Christiane, M. BONNEAU Michel, Mme CARSUZAA Hélène, Mme BRIALIX Chantal, Mme CHARRON Maryse, Mme DÉSIÉ Alexandra, Mme DOUSSET Céline, M. GIMENEZ Fabrice, Mme GRAVOT Cécile, M. Bruno INIAL, Mme LAGNET Martine, M. MOCZULSKI Dimistri, Mme MORISSET Périne, M. PERRAGUIN Thierry, Mme ROYER Joëlle, M. SLEDZ Jean, M. THIBAUT Patrice, M. David TOUCHARD.

Procuration : Mme CAMELIN Cécile donne procuration à Mme MORISSET Périne.

Absent excusé : M. HERAULT Claude

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Procuration : 1

Absents : 1

Suffrages exprimés : 22

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR / SECRETAIRE DE SÉANCE

M. le Maire désigne Mme Céline DOUSSET secrétaire de séance.

Les élus à l'unanimité approuvent l'ordre du jour de la séance ci-dessous.

Ordre du jour**OUVERTURE DE SÉANCE**

- ✓ Désignation du (de la) secrétaire de séance.
- ✓ Approbation de l'ordre du jour.

FINANCES / ECONOMIE

- ✓ Travaux de mise en séparatif :
 - lancer la consultation d'entreprises sur un programme pluriannuel,
 - faire demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- ✓ Eclairage public : faire une demande de subvention DETR ;

- ✓ *Résultat de la consultation des établissements bancaires pour une ligne de trésorerie ;*
- ✓ *Virement de crédits ;*
- ✓ *Revalorisation des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et des adjoints.*
- ✓ *Fixer le loyer de l'appartement au-dessus du pôle santé pour des intervenants extérieurs à l'établissement ;*
- ✓ *Information sur des prêts accordés dans le cadre d'Initiative Indre ;*
- ✓ *Délibérer sur le transfert du pouvoir de police de la publicité ;*
- ✓ *Rapport de la réunion de bureau du Syndicat Mixte du Pays de Valençay.*

ASSURANCES

- ✓ *Gymnase : déclarer les malfaçons des trappes de désenfumage et des fuites des cheminées à l'assurance Dommages-Ouvrages ;*
- ✓ *Lancer le marché d'assurance pour les contrats de responsabilité civile, de dommage aux biens, de la flotte automobile, des missions collaborateurs.*

TRAVAUX

- ✓ *Compte rendu des travaux de la rue Abel Bonnet ;*
- ✓ *Réorganisation du stationnement et du ralentissement dans la rue Ernest Pinard.*

URBANISME

- ✓ *Déclarations d'intention d'aliéner ;*
- ✓ *Demande d'acquisition d'une parcelle communale émanant d'un particulier ;*
- ✓ *Réponse négative de la propriétaire des parcelles situées dans les Planchettes, à l'offre de la commune.*

AFFAIRES SCOLAIRES

- ✓ *Rapport des conseils d'école Les Primevères, Les Sorbiers, Les Marronniers.*

SECURITÉ CIVILE

- ✓ *Information de la Lettre aux Elus établi par la Communauté de brigades de Vatan.*

SPORT ET ANIMATION

- ✓ *Compte rendu de la réunion de la commission jeunesse ;*
- ✓ *Comptes rendus des assemblées générales des associations : Badminton, Tennis de table, Boxe, Basket, Football, Gym volontaire, Karaté.*

COMMUNICATION

- ✓ *Présentations des inscriptions de la commune au différents supports de communication :*
 - *CAUE 36, Les trophées de la Communication, France régie édition.*

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Délibération DE100723 -01

RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENT ENERGETIQUE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

- demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023
- demande de subvention auprès du Pays de Valençay en Berry dans le cadre du CRST.

M. le Maire présente le projet de renouvellement de l'éclairage public qui consiste à l'acquisition de lanternes, de consoles, de coffrets. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 43 870 € HT.

Le secteur compris dans cette opération est la rue Ernest Pinard (route départementale 35).

C'est l'avant dernière phase de travaux énergétiques sur le plan de l'éclairage public, la commune sera désormais passée à l'éclairage led sur tout son territoire en 2024.

M. le Maire précise que la nature de ces travaux est éligible aux programmes de l'Etat au titre du Fonds Vert et du Pays de Valençay en Berry via la Région au titre du CRST.

Il présente le tableau de financement suivant :

	TOTAL OPERATION : 43 870.20 €	
	Taux	Montant
Etat DETR	40%	17 548.00 €
Région/Pays de Valençay (CRST)	40%	17 548.00 €
Commune (Emprunt)	20 %	8 774.04 €
TOTAL	100 %	43 870.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Donne un avis favorable à la réalisation de la dernière phase du renouvellement de l'éclairage public à hauteur de 43 870.20 € HT,
- ✓ Approuve le plan de financement ci-dessus ;
- ✓ Sollicite l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 40 % du montant hors taxe de l'opération.
- ✓ Sollicite le **Pays de Valençay en Berry** via la Région au titre du CRST, à hauteur de 40 % du montant hors taxe de l'opération;
- ✓ Dit que cette délibération annule et remplace la délibération de février 2023, n° DE200223-19.

Délibération DE100723-13b

LIGNE DE TRESORERIE, se substituant à la délibération n°DE10723-15 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en attendant le versement de subventions relatif à la création d'un city park, à des travaux de réfection de rues et de la mise en conformité du réseau d'assainissement, il serait opportun de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 210 000 €.

Après analyse de toutes les propositions et après avoir pris connaissance de la proposition établie par le crédit agricole centre-ouest,

Article - 1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Chabris décide de contracter auprès du crédit agricole centre-ouest une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 210 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

Les conditions de la ligne de trésorerie sur index révisable que la commune de Chabris décide de contracter auprès crédit agricole centre-ouest sont les suivantes :

- Montant : 210 000 Euros
- Durée : un an
- Taux sur index révisable : moyenne mensuelle euribor 3 mois
- Marge : +0.60
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Mise à disposition des fonds : procédure du crédit d'office sur le compte de la trésorerie du Pays de Valençay, l'avis de tirage doit être transmis 2 jours ouvrés avant la date de déblocage souhaitée : montant minimum 5000€
- Remboursement des fonds : procédure du débit d'office sur le compte de la trésorerie du pays de Valençay, l'avis de remboursement doit être transmis 2 jours ouvrés avant la date de prélèvement souhaitée : montant minimum 5000 €
- Frais de dossier : 0.10% soit 210 €
- Commission d'engagement : 0.10% soit 210€

Article - 2

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le crédit agricole centre-ouest

Article - 3

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Décision DE100723-13**DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits de certains articles du Budget primitif 2023 sont insuffisants, il y a donc lieu de procéder aux ouvertures de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces ouvertures de crédits.

Délibération DE100723-14**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, à compter du 1^{er} juillet 2023.

M. le Maire informe que ces indemnités sont calculées selon l'importance démographique de la commune :

Pour le Maire :

Soit pour les communes comprises entre 1000 et 3 499 habitants une indemnité maximale représentant 51.6 % maximum de l'indice brut terminal 1027

Pour les adjoints :

Soit pour les communes comprises entre 1000 et 3 499 habitants une indemnité maximale représentant 19.8 % maximum de l'indice brut terminal 1027.

M. le Maire propose le tableau des indemnités au maire et aux adjoints, réparties selon les délégations de fonctions attribuées à chaque adjoint.

	NOM PRENOM	TAUX/indice brut terminal
MAIRE	VAURY Fabrice	51.6 %

ORDRE DES ADJOINTS	NOM PRENOM	TAUX/indice brut terminal
1	MARCHAND Bernard	19.8 %
2	PAQUIER Christiane	19.8 %

3	BAILLIARD Charles	19.8 %
4	CARSUZAA Hélène	19.8 %
5	BRIALIX Chantal	19.8 %
6	BONNEAU Michel	5.2 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les indemnités du maire et la répartition et le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, conformément au tableau ci-dessus.

Délibération DE100723-02

MISE EN PLACE DU LOYER DE L'APPARTEMENT MEUBLÉ DU PÔLE DE SANTÉ, SIS 7 BIS RUE DE LA RÉPUBLIQUE

M. le Maire demande à l'assemblée de mettre en place un loyer concernant la mise à disposition de l'appartement situé dans le pôle santé, 7 bis rue de la république. Ce loyer concernerait uniquement les personnes extérieures au pôle santé (remplaçant du pharmacien, ...), sur une durée d'une semaine, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de :

- fixer le loyer à 75 € hebdomadaire, toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage..).

PRÊT INITIATIVE INDRE

Les élus prennent acte des prêts d'honneur accordés pour la reprise d'un garage automobile à Chabris.

CONSULTATION DES ELUS POUR AVIS SUR LE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABRIS-PAYS DE BAZELLE

M. le Maire sollicite les conseillers municipaux pour connaître leur avis, après avoir exposé les informations suivantes :

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les communes de moins de 3500 habitants de la communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de la publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public intercommunal à fiscalité propre, y compris

lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, le Maire a la possibilité de notifier son opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le conseil municipal donne un accord de principe à l'opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité du Maire au président de la communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle.

RAPPORT DE LA REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENÇAY DU 5/07/2023

M. le Maire donne le rapport de la réunion de bureau du Syndicat Mixte du Pays de Valençay qui s'est déroulé le 5 juillet dernier.

Il ajoute que dans le cadre de l'offre de santé de proximité unique pour tous, le Pays réfléchit au projet de la mise en œuvre du cabinet mobile de télésanté, via HOCOIA, pour assurer le service de prévention et de dépistage en tout lieu.

ASSURANCES

Délibération DE100723-03

GYMNASE : DECLARATION DE SINISTRES DOMMAGES-OUVRAGES AUPRES DE GROUPAMA

M. le Maire revient sur les malfaçons relevées dans le gymnase, concernant **le lot 3** Charpente bois / couverture en bac acier et **le lot 10** Sanitaire/Plomberie/Chauffage.

- Lot 3 (Entreprise COULON) : 2 châssis de trappes de désenfumage ont cédé et les trappes se sont ouvertes sans aucune manipulation d'un tiers. Elles sont depuis hors d'usage, car condamnées par une fermeture provisoire.
- Lot 10 (Entreprise LEZE : cessation d'activité depuis) : Fuites récurrentes à la sortie de toit des cheminées des radiants gaz.

Ces désordres ont été constatés en octobre 2022, et plusieurs réunions avec le cabinet d'architecture BOITTE ont été programmées afin d'essayer de trouver une solution à l'amiable avec les intervenants.

A ce jour, aucun compromis ne se révèle possible aussi M. le Maire propose de procéder à une déclaration de sinistres auprès de l'assureur de la commune dans le cadre de la Dommages-Ouvrages.

Il rappelle que l'assurance Dommages-Ouvrages couvre les malfaçons qui n'étaient pas décelables lors de la réception des travaux, et que celle-ci a été souscrite auprès de Groupama, sous la référence N° 05218643B-009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ De procéder à la déclaration de sinistres Dommages-Ouvrages précités auprès de l'assureur Groupama.
- ✓ Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents.

MARCHÉ D'ASSURANCE POUR LES CONTRATS DE RESPONSABILITE CIVILE, DE DOMMAGE AUX BIENS, DE LA FLOTTE AUTOMOBILE, DES MISSIONS COLLABORATEURS.

M. le Maire informe les élus qu'il y a lieu de lancer le marché d'assurance pour les contrats de responsabilité civile, de dommage aux biens, de la flotte automobile, des missions collaborateurs, les cahiers des charges étant validés.

Les élus approuvent.

TRAVAUX

RÉFECTION DE LA RUE ABEL BONNET

Les travaux de création d'une piste cyclable et de mise en sécurité à proximité des services publics sont quasiment terminés.

Il reste à matérialiser la piste cyclable.

ETUDE SUR LA REORGANISATION DU STATIONNEMENT DE LA RUE ERNEST PINARD

La commission des travaux s'est réunie le 03/07/2023 pour se rendre dans la rue Ernest Pinard et les membres proposent l'aménagement du stationnement pour limiter la vitesse des automobilistes, comme tel :

- création de place de stationnement : du n°111 au 113.
- face au n° 98 : création de 2 places (côté impair).
- Face à M. et Mme Eric Vincent : déplacer les places de stationnement côté pair.
- face aux n° 118-120 : création de 3 ou 4 places (côté impair).
- ralentisseur face au chemin des vignes.
- Ralentisseur à la place du passage piéton situé avant la rue de la Vacherie.
- Demander si un panneau « STOP » peut être installé sur la RD 35 en agglomération.
- Demande de Mme DORÉ : matérialiser une place pour personne handicapée face au N) 181 avec obligation de se garer dans le sens ST Julien/Chabris.

Le conseil approuve les suggestions mais demande à matérialiser deux passages piétons supplémentaires.

URBANISME /ENVIRONNEMENT

Délibération DE100723-04

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DES TERRAINS SITUES 17 RUE DU CHATEAU D'EAU, CADASTRES AD N°597, AD N°599 ET AD N°601

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Sébastien BOISSAY, notaire à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) concernant l'immeuble cadastré AD n°597, AD n°599 et AD n°601 sis 17 rue du château d'eau.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE100723-05

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE 52 RUE DE SELLES, CADASTRE AB N°588

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré AB n°588, sis 52 rue de Selles.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE100723-06

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE 5 RUE DE BEAUVAIS, CADASTRE AB N°1031

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré AB n°1031, sis 5 rue de Beauvais.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE100723-07**AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE 7 RUE DU BAC, CADASTRE AC N°596**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré AB n°596, sis 7 rue du bac.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE100723-08**AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX TERRAIN SITUE 19 CHEMIN DU PETIT GIVRY, CADASTRE ZN N°72 ET ZN N°243**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Ophélie FROGE, notaire à LE CONTROIS EN SOLOGNE (41700) concernant l'immeuble cadastré ZN n°72 et ZN n°243 sis 19 chemin du petit Givry.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE100723-09**AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DES TERRAINS SITUES 1, 1BIS, 2 ET 4 RUE DU PUIITS COUTON, CADASTRES AB N°158, AB N°418, AB N°759 ET AB N°762**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Séverine TAPHINAUD, notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-CHER (41110) concernant l'immeuble cadastré AB n°158, AB n°418, AB n°759 et AB n°762 sis 1, 1bis, 2 et 4 rue du puits Couton.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE100723-10**AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DES TERRAINS SITUES 58 RUE ERNEST PINARD, CADASTRES AE N°287, AE N°523, AE N°525 ET AE N°574**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Antoine GHESTEM, notaire à SELLES-SUR-CHER (41130) concernant l'immeuble cadastré AE n°287, AE n°523, AE n°525 et AE n°574 sis 58 rue Ernest Pinard.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE100723-11

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE LIEU-DIT « LES PLANCHETTES », CADASTRE ZD N°231

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré ZD n°231 sis lieu-dit « les Planchettes ».

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE COMMUNALE AC 425 EMANANT D'UN PARTICULIER

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de M. AVELINO Laurent concernant l'acquisition de la parcelle communale AC 425 de 250 m², jouxtant sa propriété.

La demande d'estimation de la valeur vénale sera déposée auprès des services des domaines, pour ensuite lui faire une proposition de prix.

Il est précisé que les frais divers seront à la charge du demandeur.

TERRAINS A VENDRE AUX PLANCHETTES

M. le Maire rappelle au conseil municipal, que la propriétaire des parcelles ZD 241 et 008 vendait ses terrains 3500 €, pour une superficie totale de 2611 m².

Les élus décidaient de lui faire une offre à 1 000 € pour le terrain de 1 600 m², le deuxième n'ayant aucun intérêt pour la commune.

La propriétaire a refusé l'offre de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES*Délibération DE100723-12***DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*Délibération DE100723-16***DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

ARTICLE 3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'activité du centre de loisirs pendant les vacances.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

➤ Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 17 juillet 2023 au 4 août 2023

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 361 du grade de recrutement.

AFFAIRES SCOLAIRES

RAPPORT DES CONSEILS D'ECOLE

Mme Christiane PAQUIER, adjointe chargée des affaires scolaires, donne le compte rendu des conseils des trois établissements scolaires.

La prévision des effectifs pour la rentrée scolaire 2023/2024 est annoncée.

- Ecole les Primevères : 13/06/2023
 - l'effectif est de 79 enfants + 1 maintien.
 - Mme Catherine GROUSSIN part à la retraite et sera remplacée.
- Ecole Les Sorbiers : 20/06/2023
 - l'effectif est de 60 élèves.
- Ecole Les Marronniers : 22/06/2023
 - l'effectif est de 92 élèves.

SÉCURITÉ CIVILE

M. le Maire donne les informations de la Lettre aux Elus établie par la Communauté de brigades de Vatan.

SPORTS ET LOISIRS

COMPTE RENDU COMMISSION JEUNESSE

M. Charles BAILLIARD, adjoint chargé du sport, évoque la réunion de la commission jeunesse du 27/06/2023 et informe des points suivants :

- le marché de Noël est reporté au 06/12/2024 pour des raisons de délais trop courts pour assurer une bonne organisation.
- Forum des associations : le 09/09/2023.
- Octobre rose : le 07/10/2023 (collecte de soutien-gorge, fanfare de Poulaines, inauguration des plaques anti-tabac,...).

RAPPORTS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ASSOCIATIONS

Les Adjointes ont assisté à différentes assemblées générales des associations sportives :

- Fabrice VAURY : Badminton, Tennis de table.
- Christiane PAQUIER : Basket
- Charles BAILLIARD : Karaté, Judo, Boxe, Hand, Foot (démission du Président Didier AUGER et fusion du CDS et CA).

COMMUNICATION

Mme Christiane PAQUIER propose les inscriptions suivantes aux différentes actions de communication :

- CAUE : concours photo « Paysages nourriciers »
- France Régie Editions : fascicule faisant la promotion de toutes les associations chabriotes.
- Les trophées de la communication : inscrire 3 projets.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Projet de création de danse par Mme Kelly BLANCHARD.
 - demande de subvention : les élus souhaite prendre connaissance des dépenses envisagées.
- Visite de la Sous-Préfète à Chabris le 11/08/2023.
- Exposition sur St Pierre et Miquelon à la médiathèque.
- Interview par France Bleu Berry de M le Maire, de Fany Durantet, de Bernadette Becque, de Jacques Reeb et d'Hélène Bailliard.
- Réunion SNCF à Chabris.
- Concours du Fleurissement.

TOUR DE TABLE

Chantal BRIALIX : informe que le tirage au sort des jurés criminels aura lieu le 11 juillet 2023.

 évoque le feu d'artifice et l'organisation de la distribution des lampions, le 14 juillet prochain.

Mme Martine LAGNET : déplore la pousse des herbes dans les allées du cimetière.
 demande où en est la venue d'un poissonnier sur le marché : ce dernier n'a pas repris son activité suite à l'orage de grêle qui a endommagé son véhicule. Il est convenu que le poissonnier de Gièvres serait sollicité.

M. Jean SLEDZ : fait le compte rendu de la réunion du SDEI concernant les bornes à recharge électrique.

Mme Maryse CHARRON : signale la vitesse excessive des automobilistes dans la rue de Verdun.

Alexandra DÉSIÉ : demande le bien fondé du panneau « sens interdit le samedi matin » dans la rue Abel Bonnet : facilite le stationnement pour le marché.

Fabrice GIMENEZ : déplore l'organisation au niveau départemental des Jeux Olympiques, regrette que la commune de CHABRIS ne soit pas citée comme candidate à l'accueil des entrainements de Tir dans les articles de presse, et s'interroge sur l'investissement dans les cibles électroniques.

Mme Périne MORISSET : suggère d'installer un banc dans le bois de la Gazanne.

Mme Céline DOUSSET : informe que les calculatrices offertes par la commune aux élèves de CM2 ont été appréciées.

Dit que le programme du centre de loisirs a plu aux enfants
et aux parents.

La séance est levée à 22h05

Arrêté le 11 septembre 2023

Le Maire,

Fabrice VAURY

Vg.



La secrétaire de séance

Céline DOUSSET

